

en discuter avec le commissaire, au besoin, avant de l'approuver, de façon à prévenir la situation dont parle le député.

M. McCleave: Je pense que le ministre fait erreur sur la marche à suivre quant au rapport. L'article la précise bien. Il dit textuellement:

...faire transmettre à la Fédération et au syndicat des exemplaires du rapport et, dès lors, chaque convention collective...

et ainsi de suite. Ainsi, au moment magique où le rapport est transmis, la convention collective fait un tout avec le rapport au commissaire.

L'hon. M. Nicholson: Je dirais simplement que le ministre devrait au moins lire le rapport avant de le transmettre. Il aura la chance d'y jeter un coup d'œil.

M. le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Non.

(L'article est adopté par 52 voix contre 32.)

Sur l'article 4—*Forme dans laquelle les conclusions doivent être énoncées.*

M. Bell: Monsieur le président, combien de conventions collectives peuvent être comprises? Sauf erreur, il y a la convention collective de base signée en cette mémorable nuit de samedi. Y en aura-t-il d'autres?

L'hon. M. Nicholson: Les conditions du règlement, ratifiées par les représentants des six syndicats en cause, prévoient des conventions avec chacun des six syndicats.

(L'article est adopté par 55 voix contre 36.)

Sur l'article 5—*Réserve.*

M. Peters: Monsieur le président, je m'aperçois que cet article est intitulé «réserve». J'aimerais savoir si le ministre rit de nous en l'insérant. Si cet article doit s'appliquer, ne devrait-il pas être le premier du bill? On a l'air de dire dans l'article que si les deux parties, employés et employeur, contractent une entente volontaire, cette convention s'ajoutera, en vertu de cet article. C'est là, je crois, le point crucial de la question; si cet article est opérant, s'il a des chances de s'appliquer, sa teneur devrait être appliquée ou exécutée avant que le bill entre en vigueur, de sorte que le bill n'a aucune efficacité tant que l'occasion d'appliquer l'article 5 ne s'est pas présentée.

[L'hon. M. Nicholson.]

Je pense que le ministre devrait songer à insérer dans le bill une période d'attente d'au moins deux semaines, de manière que cet article puisse s'appliquer; ensuite, le bill s'appliquera. On évitera ainsi, d'après la plupart des députés des deux côtés de la Chambre, ce qui pourrait se produire en raison d'un tel arbitrage obligatoire. Le problème sera éliminé si la réserve peut s'appliquer. Il devrait y avoir un délai permettant l'application de cet article avant l'entrée en vigueur de l'ensemble du projet de loi.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je dois avouer que la question du député de Timiskaming a été soulevée par un ou deux de mes collègues. Le projet comprend cet article parce qu'on peut modifier une convention par une mesure législative, mais qu'à moins d'autoriser par une mesure législative la modification d'une convention subséquente, elle ne pourrait pas se faire.

L'objet de l'article est de permettre de discuter et même de faire des changements si les parties peuvent s'entendre sur quelque chose une fois les rapports déposés. Le ministre de la Justice nous informe qu'il faudrait l'insérer pour cette raison.

• (10.40 p.m.)

M. Peters: Le ministre laisse-t-il entendre qu'il y aura, au contrat souscrit, un avenant que la mesure législative appliquera sans que les signataires aient rien à y voir?

L'hon. M. Nicholson: Je puis donner un exemple. Quant au syndicat intéressé de Trois-Rivières, ses équipes de travail sont bien moindres que les 18 en cause. Il pourrait y avoir un rapport sur la réduction des équipes et il pourrait être nécessaire de modifier la convention intervenue avec ce syndicat particulier ou avec n'importe quel autre des six syndicats en cause.

(L'article est adopté par 58 voix contre 35.)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Peters: Je conseillerais au ministre de rayer les mots «que l'intérêt national réclame».

Une voix: Lisez l'article.

(L'article est adopté par 58 voix contre 39.)

Sur le préambule—

M. Peters: J'ai maintenant la bonne partie. Je conseillerais au ministre de supprimer les mots «que l'intérêt national réclame» et d'y substituer des mots plus appropriés.